



**DATE : 27 MAI 2019 – 20h00**

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Pierre-Alain Joye**, Président du Conseil général. Cette séance a lieu dans la salle de la Grenette.

**M. le Président** salue les Conseillers généraux présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public. Il salue également la présence de M. le Préfet de la Broye, Nicolas Kilchoer, qui fait l'honneur d'assister aux débats de ce soir. Il adressera quelques mots en fin de séance.

**M. le Président** a le plaisir d'accueillir un nouveau membre du Conseil général en la personne de Mme Elodie Calais qui remplace M. Jean-Daniel Pillonel, démissionnaire, pour le Groupe Murist-Vuissens. Mme Calais a été assermentée en date du 25 avril dernier. Il remercie M. Pillonel pour son travail et souhaite la bienvenue à Mme Calais. Applaudissements.

Il informe également que le Bureau s'était réuni le 15 avril dernier afin d'organiser une séance extraordinaire du Conseil général pour parler notamment du projet de décharge Orllati (comme cela avait été demandé par les Chefs de groupes lors de la séance du 2 avril). Une date pour ce Conseil général extraordinaire avait été fixée mais comme le projet n'a finalement pas été mis à l'enquête, il a été décidé de renoncer à celui-ci.

Il souligne également que plusieurs événements ont eu lieu depuis la dernière séance du Législatif, notamment l'inauguration des nouveaux véhicules des pompiers, l'inauguration du magnifique parc de la Prillaz, Ludimania'k, le Tir en campagne à Bussy et bien d'autres encore. Il félicite toutes les personnes qui ont œuvré au bon déroulement de toutes ces manifestations.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1<sup>er</sup> février 2017. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'article 12 de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

#### **SCRUTATEURS**

Mme et MM. Sylvie Hasler, Jean-Claude Frey et Steve Pillonel.

#### **CONSEIL GENERAL**

Sont excusés : MM. Marco Bezzola, Yves Blanc, Jean-Michel Bondallaz, Julio Catano, Jollan Gorret et Fabien Liniger.

Est absent : M. Samuel Lenweiter.

53 Conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 27 voix.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

#### **CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal est présent in corpore.

**M. le Président** prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019.
2. Communications du Conseil communal.
3. Election d'un membre à la Commission des subsides pour la période administrative.
4. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2018 – message no 80.
5. Désignation de l'organe de révision.
6. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 60'500.00 TTC pour la création de deux passages pour piétons au Chemin des Autrichiens et à la Route de la Chapelle – message no 77.
7. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'809'000.00 TTC en vue de l'assainissement des luminaires qui ne sont pas encore équipés d'une technologie LED sur l'ensemble du territoire communal – message no 78.
8. Octroi d'une délégation de compétence pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 7'270 m2, sur la parcelle RF 2534, en zone d'activité « Plein Sud », sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) d'une durée de 50 ans, au prix annuel de CHF 7.20/m2 – message no 79.
9. Octroi d'un crédit d'étude de CHF 185'000.00 pour la réalisation de l'avant-projet et du projet de développement d'une attraction culturelle et touristique – message no 82.
10. Adoption du Règlement de la Commune d'Estavayer relatif à la gestion des déchets – message no 81.
11. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.  
**M. le Président** remercie Mme Christan pour sa rédaction et la qualité de la retranscription des débats.

**2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**M. le Président** donne la parole au Conseil communal.

**M. André Losey**, Syndic, communique :

**Suivi de divers messages votés**

Nous pouvons vous donner les informations suivantes concernant le suivi de différents messages votés depuis le début de la législature :

- **Message 17 concernant l'octroi d'une délégation de compétence sur investissements de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables** : les études suivantes ont été mandatées récemment : CHF 25'000.00 dans le cadre du projet de rénovation de l'Administration communale, d'entente avec la Commission chargée de l'étude du projet, pour un rapport général sur l'état des bâtiments existants et pour la mise à jour du programme. Le solde de ce message à mi-législature est d'environ CHF 127'000.00 ;
- **Message 54 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.00 TTC pour la revitalisation des installations du FC Estavayer-le-Lac** : les travaux ont été réalisés pendant la trêve hivernale et sont terminés. Le FC Estavayer-le-Lac a organisé une petite inauguration début avril, à la fin des travaux et est satisfait des réalisations faites ;
- **Message 68 concernant l'adoption du Règlement de la Commune d'Estavayer sur le service de taxis** : le règlement a été approuvé en date du 30 avril 2019 par la Direction de la sécurité et de la justice. Il est donc en vigueur.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, communique :

**Chapelle de Morens**

Lors de la dernière Assemblée communale du 7 décembre 2016 de la Commune de Morens, un montant de CHF 120'000.00 a été accordé par les citoyens de cette localité sous forme de don à l'Association des amis de la chapelle.

Suite à la fusion, la Commune d'Estavayer a pris contact avec le Canton pour savoir comment gérer ce don attribué par une Commune à une Association pour gérer un bâtiment communal. Le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) a répondu qu'en sa qualité de propriétaire de la chapelle, la Commune d'Estavayer a l'obligation d'entretenir ce bâtiment, ceci quand bien même ce dernier a une vocation religieuse. Toutefois, afin d'éviter que cet entretien revienne à une subvention déguisée, interdite par l'article 22 al. 2 de la Loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et les Etats (LEE), les opérations d'entretien doivent se limiter à ce qui est nécessaire pour que le bâtiment demeure utilisable pour accomplir son but. Cela est le cas par exemple pour des travaux destinés à rénover le clocher, les fenêtres ou le chauffage car ces éléments sont liés à la substance du bâtiment. Par contre, tel ne serait pas le cas si les montants prévus devaient aussi servir, par exemple, à rénover le mobilier de la chapelle.

Compte tenu de ce qui précède, une délégation du Conseil communal a rencontré les responsables de l'Association des amis de la chapelle pour leur faire part de cette problématique de transparence envers le don voté par l'Assemblée communale de Morens et pour essayer de trouver des solutions. Après différents contacts avec cette Association et avec la Paroisse, les décisions suivantes ont été prises :

- Le don de CHF 120'000.00 voté par l'Assemblée communale de Morens sera transformé en une ou plusieurs demandes de crédit d'investissement et utilisé par la Commune d'Estavayer pour l'entretien urgent de la chapelle, notamment pour l'étanchéité du bâtiment au niveau de la toiture et des fenêtres. Un message dans ce sens pour les travaux urgents sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil général ;
- Par la suite, le solde des travaux d'entretien à effectuer sera analysé en collaboration avec le Service des biens culturels ;
- De son côté, lors de sa dernière assemblée, l'Association des amis de la chapelle a voté sa dissolution et le versement du solde de ses comptes à la Paroisse, comme le prévoyaient ses statuts.

**M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, communique :

**Déchetterie régionale – Bilan 2018 et informations concernant le fonctionnement des containers enterrés**

Nous pouvons vous donner les informations suivantes concernant le bilan 2018 de fonctionnement de la déchetterie régionale. Pour rappel, les Communes d'Estavayer, Sévaz, Lully, Cugy et Les Montets ont signé une convention avec l'entreprise Récupération RG SA pour l'exploitation d'une déchetterie régionale qui est en fonction depuis le début de l'année 2018 pour un bassin de population d'environ 14'000 personnes. Après une année d'exploitation, nous pouvons vous communiquer les informations suivantes :

- Le bilan est dans l'ensemble positif et la déchetterie régionale offre plusieurs avantages aux usagers comme par exemple plus de 50 heures d'ouverture par semaine, des possibilités accrues de tri, des installations modernes à l'abri des intempéries, le dépôt des sacs poubelles possible dans les installations de toutes les Communes conventionnées ;
- Les quelques difficultés rencontrées se situent au niveau du changement d'habitude qui a été nécessaire chez les citoyens, des adaptations nécessaires au niveau de la circulation et du parage lors des premiers mois de l'exploitation, des adaptations au niveau du tri du plastique ou encore le paiement des déchets organiques ;
- Au niveau de la fréquentation, environ 1'800 personnes par semaine se rendent à la déchetterie ;
- Plus de 2'200 tonnes de déchets ont été collectés dont 352 tonnes de papier ordinaire, 224 tonnes de carton, 400 tonnes de verres de différentes couleurs, 303 tonnes de déchets encombrants ou encore 519 tonnes de déchets verts ;

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

- Au niveau financier, l'exercice boucle presque à l'équilibre. Une présentation détaillée des comptes a été faite au Conseil communal ainsi qu'à la Commission sur la gestion des déchets. Une délégation du Conseil communal a aussi reçu M. Grandgirard, Directeur de Récupération RG SA, pour avoir le détail de certains comptes ;
- Le Conseil communal suit attentivement le fonctionnement de cette déchetterie.

Nous pouvons également vous donner les informations suivantes concernant le fonctionnement des containers enterrés :

- Après quelques problèmes de jeunesse lors du basculement vers ce système au début de l'année 2018, les containers enterrés fonctionnent bien à satisfaction des usagers. De plus, malgré les informations communiquées (tous-ménages, site internet, autocollants sur les appareils), certains usagers ont eu de la peine à respecter les règles d'utilisation ;
- Durant une période de lancement (premiers 5 mois), le Conseil communal a décidé de n'envoyer que des avertissements aux citoyens faisant mauvais usage des containers. En tout, ce sont plus de 100 avertissements qui ont été envoyés ;
- Par la suite, le Conseil communal a décidé de délivrer des amendes. Plus de 230 amendes ont été notifiées depuis la mise en œuvre des containers, essentiellement pour des containers bloqués mais aussi pour des dépôts de sacs au sol. La plupart des contrevenants reconnaissent leur tort et seuls 5 recours sont actuellement pendants auprès du Juge de Police ;
- Au niveau des utilisations, en moyenne, il y a 2'500 ouvertures par semaine. Le système est fiable et maintenant bien utilisé puisque, sur ce nombre, seulement 3 à 5 blocages sont constatés actuellement, toujours dus à une mauvaise utilisation par certains citoyens.

### 3. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES SUBSIDES POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

Suite à la démission de M. Jean-Daniel Pillonel, un membre doit être élu à la Commission des subsides pour la période administrative.

**M. le Président** fait part qu'il a reçu la candidature de M. Cédric Bugnon du Groupe Murist-Vuissens.

Aucune autre proposition n'est faite. Le nombre de candidat correspond au nombre de siège. Le scrutin de liste n'étant pas demandé, il est procédé à une élection tacite.

**M. le Président** proclame élu M. Cédric Bugnon du Groupe Murist-Vuissens en qualité de membre à la Commission des subsides pour la période administrative. Applaudissements.

### 4. APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2018 – MESSAGE NO 80

**M. le Président** informe que, conformément à l'article 45, al. 5 du Règlement d'organisation du Conseil général, l'entrée en matière est acquise de plein droit pour ce point, de sorte qu'il ne peut y avoir de proposition de non-entrée en matière. Une demande de renvoi est par contre possible (tout en sachant que les comptes doivent être votés avant le 31 mai), ce qui n'est pas le cas.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

Avant de commencer l'examen des comptes et du rapport de gestion, il explique comment ce point va être traité. Les comptes de fonctionnement 2018 seront examinés en premier, puis l'état des investissements au 31 décembre 2018, puis le bilan au 31 décembre 2018, pour terminer par le rapport de gestion. Pour chacun de ces sous-points, la parole sera chaque fois donnée en premier au Conseiller communal responsable des finances puis au rapporteur de la Commission financière. Pour les comptes de fonctionnement, après le rapport général du Conseil communal et de la Commission financière, ils seront passés en revue chapitre après chapitre. A chaque fois, le Conseil communal puis la Commission financière pourront intervenir avant la discussion de détails. Pour le rapport de gestion, la parole sera donnée au Syndic. Le débat sera ensuite ouvert. Un vote d'ensemble pour ce point interviendra à la fin. Aucune question n'est posée sur cette manière de faire.

### **Examen des comptes de fonctionnement**

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que les comptes 2018 sont très favorables avec un excédent de 2,8 millions. Toutefois, il faut apprécier ce résultat avec prudence : par exemple, pour les recettes fiscales, le gain de 1,2 million cité dans le message provient essentiellement des gains immobiliers et des droits de mutations ; ces recettes sont volatiles et ne se reproduisent donc pas nécessairement chaque année. Il en va de même pour le gain comptable sur la vente des parcelles C2 pour la Prillaz et En Vulliamia à Murist, de plus de 4,7 millions. Cette somme est compensée par la provision pour les pertes fiscales attendues avec la nouvelle Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises. Vu le résultat au niveau fédéral, tout laisse à penser que les électeurs fribourgeois vont aller dans le même sens, soit accepter un taux de 13,72 % ; c'est donc un manque à gagner de 1,4 million par année, après la contribution du Canton, que la Commune va subir. Estavayer est toutefois relativement épargnée dès lors que ses rentrées fiscales proviennent essentiellement des personnes physiques, 21 millions contre 3,5 millions pour les personnes morales, contrairement à d'autres Communes, comme relaté dans la presse, qui seront plus touchées car elles dépendent fortement des personnes morales. Au niveau des dépenses, moins CHF 403'000.00 pour le personnel et 1,4 million pour les biens et services ; il ne s'agit pas vraiment d'économies mais plutôt du non-dépensé par rapport au budget présenté. Pour le personnel parce que l'engagement ne s'est pas fait en début d'année alors que le poste était budgétisé pour 12 mois et pour les biens et services, parce que ces dépenses n'ont pas pu être réalisées pour diverses raisons. Donc prudence, car le compte de fonctionnement 2018 est simplement équilibré et il n'y a pas de perspective pour une diminution d'impôts ! Chacun a également reçu cette année les comptes par nature, qui montrent le peu de marge de manœuvre de la Commune, près de 50% de ses charges étant des charges liées à la formation, la santé et le social. Si les intérêts et les amortissements sont ajoutés et même le personnel, il subsiste une marge de manœuvre que de 21% sur la totalité du budget. Enfin, la Commission financière a posé 30 questions au Conseil communal sur ces comptes 2018 qui ont toutes reçu une réponse satisfaisante, il l'espère.

**M. Conrad Castaldi**, rapporteur de la Commission financière, relève que leur rapport sera composé de 5 points : le cadre légal, le déroulement des séances, l'examen des comptes 2018, l'état des investissements et la conclusion.

#### **1. Cadre légal**

Conformément à l'article 98d de la Loi sur les communes, il appartient à l'organe de révision de vérifier si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique fixée par le Conseil d'État. Le Conseil communal remet à un organe de révision tous les documents nécessaires, il lui communique tous les renseignements utiles. À l'article 97cbis, il est demandé à la Commission financière de prendre position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention du Conseil général qui doit les approuver.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

2. Déroulement des séances

Dans une première phase, le 14 mai 2019, la Commission financière a rencontré MM. Philippe Aegerter, argentier communal, Christophe Bonny, responsable du Service financier ainsi que MM. Demaison et Baudin de la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA afin d'examiner le rapport de l'organe de révision. Il en résulte que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 sont conformes aux dispositions de droit public de tenue des comptes communaux. Ce même jour, la Commission financière a examiné dans le détail les différents postes des comptes et a établi une liste de questions complémentaires qu'elle a transmise au Conseil communal. Dans une deuxième phase, le 21 mai, en séance plénière, la Commission a rencontré le Conseil communal in corpore afin d'obtenir les réponses à toutes les questions posées. Celle-ci les a obtenues de manière complète et transparente et l'en remercie.

3. Examen des comptes 2018

Malgré un budget prévisionnel négatif de CHF 210'491.10 pour cet exercice, le résultat final peut être qualifié d'excellent avec un bénéfice net à CHF 2'863'445.79 contre CHF 593'815.71 pour 2017. A cela, on pourrait rajouter la réserve constituée pour 3 ans en prévision de la nouvelle révision fiscale pour le montant de 4,3 millions qui porterait le résultat à environ 7,1 millions. Ce bon résultat est dû à des économies au sein de la Commune comme mentionné dans le message mais également à des rentrées extraordinaires découlant de la vente des terrains de la Prillaz pour environ 4,3 millions mais également 1,47 million pour les terrains Vulliamia à Murist et à la subvention pour l'aide à la fusion de CHF 778'000.00. Une diminution de la dette de près de 4 millions peut également être relevée et une amélioration des liquidités de presque 8 millions. Le travail de la Commission a également été facilité par des commentaires annexés complets comme en 2017 qui sont toujours fort appréciés. La Commission relève l'excellent travail produit par le Service financier et demande qu'il en soit remercié via son responsable.

4. Etat des investissements

La Commission a reçu avec les comptes la liste de l'état des investissements au 31.12.2018. En votant ce soir les comptes, les objets mentionnés avec un astérisque qui sont terminés au 31.12.2018 seront absorbés donc disparaîtront des listes. Si ce soir les comptes devaient être acceptés, la Commission demande tout de même au Conseil communal de donner un commentaire pour le Conseil général de septembre concernant les montants avec +/-20% de différence ou un dépassement de CHF 50'000.00 et plus. Il rappelle également au Conseil communal que la Loi sur les communes, article 89, dit que : « Les dépenses communales sont faites sur la base du budget ou d'une décision spéciale de l'Assemblée communale ou du Conseil général. Le budget vaut autorisations de dépenses pour celles qui peuvent être couvertes en un seul exercice. Doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'Assemblée communale ou du Conseil général :

- a) les dépenses qui ne peuvent être couvertes en un seul exercice, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que la couverture de ces dépenses ;
- b) les dépenses non prévues au budget et leur couverture, à l'exception de celles dont le montant résulte de la loi. »

Cependant, selon l'article 90, en cas de dépenses imprévisibles et urgentes, lorsque l'Assemblée communale ou le Conseil général ne peut être réuni à temps, une dépense imprévisible et urgente peut être décidée par le Conseil communal. Dans ce cas, la décision du Conseil communal est soumise pour approbation à l'Assemblée communale ou au Conseil général lors de la prochaine séance. Par conséquent, la Commission financière demande que ces articles soient respectés par le Conseil communal et que celui-ci présente si besoin un message complémentaire pour les objets concernés.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

5. Conclusion

**M. Castaldi** remercie ses collègues de la Commission financière pour l'excellente collégialité ainsi que leur temps passé à l'analyse des divers documents et comptes mis à leur disposition et leur implication importante lors des séances de préparation. En tenant compte de leur demande de commentaires pour les objets à absorber, la Commission financière préavis favorablement à l'unanimité des personnes présentes les comptes de fonctionnement 2018 ainsi que le rapport de gestion et demande au Conseil général de les approuver tels que présentés par le Conseil communal avec un bénéfice de CHF 2'863'445.79.

**Chapitre 0 Administration.** Charges de CHF 4'672'168.72, produits de CHF 694'086.20

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 1 Ordre public.** Charges de CHF 2'832'111.95, produits de CHF 1'957'887.93

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 2 Enseignement et formation.** Charges de CHF 12'641'125.51, produits de CHF 1'033'654.50

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 3 Culture et loisirs.** Charges de CHF 1'940'936.58, produits de CHF 890'132.50

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**Chapitre 4 Santé.** Charges de CHF 3'247'536.85, produits de CHF 37'427.40

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 5 Affaires sociales.** Charges de CHF 5'110'129.11, produits de CHF 556'506.94

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 6 Transports et communications.** Charges de CHF 3'940'771.80, produits de CHF 415'335.27

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 7 Protection et aménagement de l'environnement.** Charges de CHF 7'314'736.12, produits de CHF 6'852'130.63

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève qu'au niveau de l'approvisionnement en eau, un prélèvement a été effectué sur la réserve de CHF 266'642.39 mais, malgré cela, la réserve au bilan reste de CHF 1'129'000.00. En ce qui concerne la protection des eaux, une attribution a été faite à la réserve de CHF 488'061.79, ce qui porte cette réserve à 4,6 millions. Il relève cet état de fait, la fiduciaire ayant fait un commentaire en disant que normalement il ne devrait pas y avoir de prélèvement ou d'attribution aux réserves, les taxes devant correspondre exactement au coût de la prestation, ce qui est absolument impossible sans avoir des taxes en dent de scie.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, relève que les comptes 700.312.03/04/05 et 700.435.00/01/02 concernent l'achat d'eau au GRAC, à La Menthue et à l'ARRIBRU ainsi que la revente d'eau aux citoyens ainsi qu'aux mêmes entités précédemment citées. La Commune revend le m3 d'eau à CHF 0.78 aux citoyens, aux entreprises ainsi qu'aux entités citées. De son côté, la Commune paie le m3 à CHF 1.33, CHF 1.70 à ces mêmes entités selon des conventions signées. Elle demande dès lors à quel moment le Conseil communal sera-t-il en mesure de renégocier ces tarifs avec les associations précitées et dans quelle mesure trouve-t-il acceptable de vendre à la Ville de Lausanne des quantités d'eau, certes infimes, mais à un prix de CHF 0.20 / 0.30 l'année-même où il a fallu puiser dans le fonds de réserve de l'eau.



DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, répond que ces conventions seront discutées en Commission de la révision du Règlement sur l'eau potable. La vente de l'eau à la Ville de Lausanne fait partie de la convention signée dans le cadre de La Menthue et la Commune est liée par ce fait. Ces conventions ne peuvent pas être rediscutées maintenant aussi longtemps qu'elles ne sont pas arrivées à échéance. Mais comme le Règlement sur la tarification de l'eau potable est actuellement revu, ces points seront discutés en séance de Commission afin de prendre contact avec les partenaires concernés.

**Chapitre 8 Economie.** Charges de CHF 421'390.96, produits de CHF 63'715.70

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 9 Finances et impôts.** Charges de CHF 5'124'776.71, produits de CHF 37'608'253.03

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que la provision de la RFFA, selon le Boursier communal et le Service des communes, est inscrite en déduction des recettes et non pas en charges.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

#### **Examen de l'état des investissements au 31 décembre 2018**

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que la fiduciaire préconise l'établissement d'un rapport annuel sur les investissements bouclés, ce que le Conseil communal n'a pas eu le temps de faire cette année. La liste des investissements était énorme puisque tous les investissements des anciennes communes avant la fusion ont été récupérés. Un gros travail d'apuration a déjà été réalisé mais pas le rapport pour le moment.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière.

L'état des investissements au 31 décembre 2018 ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Examen du bilan au 31 décembre 2018** qui présente un total de CHF 101'025'869.71 avec des réserves obligatoires de CHF 8'180'344.16, des autres réserves de CHF 6'697'508.75 et une fortune de CHF 10'953'375.42 (en hausse de CHF 2'863'445.79 par rapport à l'année passée).

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, informe que le bilan est la photographie financière de la Commune au 31 décembre alors que le compte de fonctionnement est le film de l'année. Il relève que la dette a diminué de 4 millions, soit de 68 à 64 millions et les liquidités ont augmenté de 3,5 millions. Ceci est assez normal vu l'excédent de recettes, les provisions, les amortissements qui génèrent du cash. Le patrimoine financier s'élève à 45 millions et l'administratif à 56 millions, chiffres à manier avec prudence jusqu'à la mise en place du Mch2 où tous les actifs devront être réévalués. Il donne toutefois ces chiffres car un indicateur-clé demandé est celui de la dette par habitant. Or ce ratio ne veut pas dire grand-chose, tout dépend de ce que la dette finance ! Effectivement, si la dette finance du patrimoine financier, c'est positif puisque on s'est endetté pour des objets qui vont certainement rapporter. Par contre, si elle se matérialise au niveau du bilan uniquement par du patrimoine administratif, là c'est plus grave car ces actifs ne rapportent rien et ils vont coûter. Donc en parlant de dette par habitant, il faudrait pouvoir dissocier la dette selon ce qu'elle finance (patrimoine administratif ou financier) ; or ce n'est pas possible car la dette est prise globalement. Inutile de faire ce calcul de la dette divisée par le nombre d'habitants, cela ne veut pas dire grand-chose, même si la presse relève souvent ce ratio car, semble-t-il, c'est le seul que le lecteur comprend.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière.

Le bilan au 31 décembre 2018 ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Examen du rapport de gestion 2018.** Selon l'article 95bis de la Loi sur les communes, dans les communes qui ont un Conseil général, le Conseil communal établit un rapport de gestion qu'il présente au Conseil général en même temps que les comptes. Cet article précise que le Conseil général se prononce sur la gestion du Conseil communal, ce qui sera fait lors de la votation de ce point. Le rapport de gestion est un document très intéressant qui donne une multitude d'informations sur le fonctionnement de la Commune et des différents dicastères. **M. le Président** espère que tout le monde a pris le temps de le lire attentivement afin de se faire une idée plus précise de tout ce qui est entrepris au sein de la Commune.

**M. André Losey**, Syndic, informe que le rapport de gestion est très complet. Il comprend énormément d'informations que chacun a ou aura tout loisir de lire. Ce document est quand même un travail conséquent. Chaque Conseiller communal doit s'y atteler en collaboration avec son service, son Chef de service, son Chef de secteur pour pouvoir présenter l'ensemble des actions de la Commune de l'année écoulée. Il encourage à le consulter tout au long de l'année et à poser des questions au Conseil communal, le cas échéant.

Avant de passer au vote final, **M. le Président** ouvre la discussion sur l'ensemble des comptes et du rapport de gestion 2018 présentés ce soir.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, relève que M. Aegerter a déjà répondu à sa question à savoir qu'il a été déçu à la fin des pages du domaine des finances, de ne pas trouver ces célèbres chiffres de la dette par habitant. Malgré tout, il serait tout de même intéressant d'avoir une petite référence à ce niveau-là même s'il a bien compris ce soir que ce ratio n'était pas le plus important à prendre en compte.

Ce dernier point ne provoque plus de question, ni de commentaire.

Lors du vote, les comptes et le rapport de gestion 2018 de la Commune d'Estavayer sont acceptés à l'unanimité.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**5. DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION**

**M. le Président** relève les bases légales concernant ce point à savoir que selon l'article 97 de la Loi sur les communes, la Commission financière émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du Conseil général ou de l'Assemblée communale. Selon l'article 98 de cette même Loi, l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à 3 exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder 6 ans consécutifs.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Conrad Castaldi**, rapporteur de la Commission financière, informe que c'est l'article 98 al. 1 de la Loi sur les communes qui prévoit que le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition de la Commission financière. A l'al. 2, il est dit que l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à 3 exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles. Toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder 6 ans consécutifs. L'organe de révision Multifiduciaire Fribourg SA a œuvré, à entière satisfaction, pendant plus de 5 années à la révision des comptes d'Estavayer-le-Lac et ceux de la nouvelle Commune d'Estavayer. Son mandat est maintenant arrivé à son terme et on doit décider de la suite à donner. La Commission financière propose de renouveler ce mandat, pour une durée de 2 ans, pour les comptes 2019 et 2020 de la Commune d'Estavayer. Ceci, au vu de la qualité du travail effectué jusqu'à présent et confirmant que Multifiduciaire Fribourg SA remplit toutes les conditions requises pour ce mandat. A la fin de cette période de 2 ans et en tenant compte du cumul des mandats avant et après la fusion des communes, le Conseil général sera amené à choisir un nouvel organe de révision comme celui-ci car il aura œuvré pendant plus de 6 années. Le nouveau réviseur sera choisi par 3 appels d'offres. Ce sera à la prochaine Commission de décider si celui-ci devra être ou pas domicilié dans la Commune. En conclusion, la Commission financière préavis favorablement à l'unanimité des personnes présentes et demande au Conseil général de bien vouloir désigner la société Multifiduciaire Fribourg SA comme organe de révision des comptes communaux pour les années 2019 et 2020.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que le Conseil communal est favorable à la reconduction de ce mandat auprès de cette fiduciaire dès l'instant où celle-ci va voir son mandat se prolonger et permettre à la Commune d'introduire le Mch2 avec beaucoup plus de facilité avec une fiduciaire qui connaît la Commune et les principes comptables communaux.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, Multifiduciaire Fribourg SA est désignée organe de révision de la Commune d'Estavayer jusqu'à la fin de la présente législature par 52 oui et 1 abstention.

**6. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 60'500.00 TTC POUR LA CREATION DE DEUX PASSAGES POUR PIETONS AU CHEMIN DES AUTRICHIENS ET A LA ROUTE DE LA CHAPELLE – MESSAGE NO 77**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Christophe Bloechle**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière, dans sa séance du 21 mai, a préavis favorablement à l'unanimité des membres présents cet octroi de crédit d'investissement.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, n'a rien de particulier à ajouter au message si ce n'est de rappeler qu'il s'agit de 2 endroits largement fréquentés par les élèves du Cycle d'orientation. Il demande donc au Conseil général de donner une suite favorable à cette demande de crédit.

**M. Jean-Marc Berset**, Conseiller général, a été légèrement surpris par ce message. En date du 13 décembre 2018, le Conseil général a accepté un postulat du Groupe BMR concernant les investissements liés à la sécurité des différents usagers des infrastructures routières. Le message présenté ce soir correspond pleinement à la sécurité des usagers des infrastructures routières. Il n'a pas trouvé ce projet dans les investissements présumés ce qui le laisse penser que cet investissement est nouveau et qu'il doit être urgent et vital pour la sécurité des usagers. Le cas échéant, pourquoi ne pas attendre le rapport qui doit donner la priorisation des investissements liés à la sécurité routière ?

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, relève que ces objets étaient déjà en discussion avant le dépôt du postulat. S'ils ne figurent pas dans les investissements présumés c'est parce que ces derniers sont des intentions du Conseil communal. Cela veut dire que des investissements qui n'y figurent pas devront peut-être quand même être réalisés et d'autres qui y figurent ne le seront pas. Les objets du présent message auraient dû y figurer, il s'agit d'un oubli de sa part et il s'en excuse. Concernant le postulat, ce dernier est à l'étude : plusieurs séances ont eu lieu en comité restreint, soit la Police communale, Police cantonale et Service de l'environnement et lors de leur dernière séance, ils ont eu un entretien avec un représentant du BPA. M. Borcard va présenter prochainement au Conseil communal la demande de venir devant le Conseil général avec un crédit d'investissement pour une étude sur l'ensemble du territoire afin de déterminer exactement les mesures à réaliser pour garantir la sécurité routière. A la suite des discussions qui ont eu lieu il s'est avéré qu'il serait bien que ce soit un ingénieur extérieur à la Commune qui réalise cette étude.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, en tant que membre de la direction du CO, relève l'importance de la réalisation de ces passages à piétons au vu de la situation dans ce secteur. Il s'agit d'un besoin urgent pour la sécurité des élèves et il invite ses collègues à accepter ce crédit.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 60'500.00 TTC pour la création de deux passages pour piétons au Chemin des Autrichiens et à la Route de la Chapelle est accepté par 52 oui et 1 abstention.

**7. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'809'000.00 TTC EN VUE DE L'ASSAINISSEMENT DES LUMINAIRES QUI NE SONT PAS ENCORE EQUIPES D'UNE TECHNOLOGIE LED SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL – MESSAGE NO 78**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

La Commission de l'énergie a souhaité s'exprimer concernant ce message. Conformément au Règlement du Conseil général, la Commission ayant travaillé sur l'objet à voter s'exprime en premier et **M. le Président** donne dès lors la parole à son représentant, M. Jean-Marc Berset.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Jean-Marc Berset**, rapporteur de la Commission de l'énergie, informe que cette dernière soutient la demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'809'000.00 TTC en vue de l'assainissement des luminaires qui ne sont pas encore équipés d'une technologie LED sur l'ensemble du territoire communal. Il ne va pas répéter les avantages cités dans le message, cependant, en se basant sur les stratégies générales de la Commune d'Estavayer, la volonté de fournir des prestations et infrastructures communales efficaces et efficientes se retrouve dans le programme de législature. Sur les projets stratégiques, on retrouve les objectifs suivants : intensifier les mesures en matière de développement durable (éclairage public, bornes de recharge – voitures électriques, biogaz, etc). La Commission de l'énergie est favorable à la technologie LED dans l'éclairage public : grâce aux développements technologiques, les LED ont gagné la confiance du monde professionnel. Désormais, un scénario avec des LED peut être envisagé lors de planification d'éclairage public. Aujourd'hui, plus de 50 % des nouvelles installations en Suisse sont déjà réalisées avec des LED. Jusqu'à récemment, la variation était un thème rarement abordé dans l'éclairage public, le pilotage des lampes conventionnelles étant limité. Les LED permettent de varier le flux lumineux entre 100% et 0% et d'adapter l'intensité lumineuse selon les besoins. Grâce à leur allumage immédiat, non seulement les luminaires LED peuvent être combinés avec des détecteurs de mouvements, mais ils comptent aussi les avantages suivants : lumière blanche et bon rendu des couleurs, lumière dirigée ce qui améliore la maîtrise de la lumière, diminution de la pollution lumineuse, haute efficacité énergétique, sans oublier leur durée de vie élevée. Voter en faveur de ce crédit d'investissement augmentera la rapidité de réaction, la flexibilité et l'efficacité de décisions sur les différents chantiers de la Commune. Le Conseil communal utilisera ce montant sous forme de crédit-cadre et renseignera régulièrement le Conseil général de l'avancée des travaux et des dépenses. Pour toutes ces raisons, la Commission de l'énergie demande de soutenir ce crédit d'investissement. Par l'acceptation du message no 78, le Conseil général donnera un signal fort de l'engagement communal en faveur de la préservation des ressources énergétiques.

**M. le Président** tient à préciser que la Commission financière n'était pas au courant du rapport de la Commission de l'énergie, tout comme le Conseil communal.

**M. Beat Scheibli**, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière a étudié l'octroi de ce crédit d'investissement et a pu rencontrer le Conseiller communal en charge du dossier pour répondre à ses questions. Il est grand temps de changer de technologie et d'adapter l'éclairage public aux nouvelles exigences et en même temps d'uniformiser celui-ci pour l'ensemble du territoire communal. La Commission financière juge que l'investissement est supportable pour les finances communales, tout en sachant qu'il faudrait compter environ 70 ans pour que les économies annuelles estimées à environ CHF 25'000.00 rentabilisent cet investissement, ceci bien évidemment d'un point de vue purement financier. A l'unanimité des membres présents, la Commission financière préavis favorablement l'octroi de ce crédit d'investissement.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, confirme les propos de M. Berset en relevant qu'il s'agit d'un crédit-cadre demandé c'est-à-dire une délégation de compétence donnée au Conseil communal de procéder à des mesures d'assainissement de l'éclairage public selon le calendrier qu'il fixera. Le Conseil général sera informé à chaque séance du suivi. Cette demande de crédit s'inscrit dans la volonté du Conseil communal de mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie. Le Conseil général a accordé un tel crédit au mois de novembre l'année dernière pour la vieille-ville. On peut le voir, à la lecture du message, que certaines anciennes communes avaient déjà pris des mesures dans ce sens. Le Conseil général d'Estavayer-le-Lac avait aussi voté en mars 2015 un crédit d'investissement pour une partie de l'assainissement de l'éclairage à Estavayer-le-Lac et Font. C'est dans cette optique-là que le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver le crédit présenté ce soir.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, remercie M. Berset de ses informations complémentaires ainsi que les membres de la Commission pour le travail effectué. Toutefois lorsqu'il y a une Commission qui travaille sur un objet, il est d'usage que son rapport écrit accompagne le message du Conseil communal afin que les Conseillers généraux puissent en prendre connaissance lors de la réception du message. Il demande qu'à l'avenir cela soit fait de cette manière.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, informe qu'elle va refuser ce message. Elle est favorable à ce qui a été dit sur la poursuite de ce projet d'assainissement de l'éclairage public. Ce qui la dérange sur le crédit demandé ce soir, c'est que cela lui semble être un passage en force du Conseil communal. A la lecture du message, bon nombre de questions ont surgi. Elle ne voit pas ce qui a changé par rapport à 2014 sur la prise de position du Conseil général qui était positive pour cet assainissement mais en procédant par étapes pour tenir compte également de l'évolution de la technologie. Elle remarque que le crédit accepté en 2015 donc CHF 470'000.00 a permis l'assainissement de 466 luminaires. Le ratio de prix présenté dans le message de ce jour est complètement incompréhensible. On propose l'assainissement de 835 luminaires avec des ajouts, des modifications pour une somme de CHF 1'800'000.00 ! Selon elle, il y a une erreur. Octroyer des crédits ou des crédits-cadres est une chose : est-ce qu'on a les ressources matérielles et/ou en main d'œuvre qualifiée nécessaires ? Elle constate que le crédit pour l'assainissement de l'éclairage public pour la vieille-ville voté l'année dernière est à peine entamé et aimerait savoir où en est ce projet. De plus, elle regrette que, pour un tel montant, le fruit des réflexions de la Commission de l'énergie n'ait pas fait l'objet d'un rapport annexé au message du Conseil communal. En conclusion, elle aimerait partager une dernière réflexion. Les autres investissements sur l'éclairage étaient d'habitude amortis à 15%. Ici, il est proposé un amortissement à 10%. Pourquoi amortir moins si ce n'est peut-être pour ne pas trop charger le ménage communal ? En ces temps d'investissements et de 63 millions de dette de la Commune, elle a quand même certains signaux d'alarme qui lui disent que peut-être, dans le dossier de l'éclairage, on pourrait continuer à étagiser et ne pas mettre la priorité sur un seul crédit.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, relève que sur la demande de travailler en différentes étapes c'est ce qui va être fait. Le Conseil communal va se fixer un calendrier. L'ancien Conseil communal d'Estavayer-le-Lac avait décidé de travailler sur l'éclairage public en relation avec des projets routiers. Comme de nombreux projets routiers sont en cours, certains vont être appelés à attendre 5 à 10 ans. Plutôt que d'attendre la réalisation de ces aménagements routiers, il est proposé ce crédit ce soir pour pouvoir réaliser plus tôt l'éclairage public de ces endroits. Concernant la partie vieille-ville, il va présenter au Conseil communal un dossier en vue de l'adjudication des luminaires concernés au début du mois de juin. Il a été décidé de fixer le taux d'amortissement comme cela mais ce n'est pas pour moins charger les comptes. Si on amortit sur 15 ans, la facture annuelle sera moins grande que si on amortit sur 10 ans. S'agissant de l'assainissement de l'éclairage en vieille-ville, la Commission de l'énergie n'avait pas établi de rapport et pour le crédit présenté ce soir, il a été décidé un peu tardivement de le faire. Le message avait déjà été adressé au Conseil général lorsque le rapport a été établi mais il a été approuvé par l'ensemble des membres de la Commission de l'énergie. M. Borcard relève qu'il lui semble qu'il est d'usage aux commissions ad hoc de joindre leur rapport au message mais pas lorsqu'il y a une commission permanente mais cela ne veut pas dire que cela ne sera pas fait la prochaine fois.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, relève que chaque fois qu'une commission a siégé sur un dossier, même une permanente, un rapport a été joint au message du Conseil communal.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, revient sur le taux d'amortissement. Le taux de 10% mentionné dans le message est en dérogation à la Loi sur les communes. Cette façon de faire a-t-elle été proposée pour ne pas trop charger le ménage communal ?

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que c'est en raison de la technologie présentée que cette décision a été prise, à savoir un taux de 10% par rapport à des luminaires normaux qui aurait été de 15%. L'un ou l'autre taux ne va pas mettre à terre le compte de fonctionnement communal.

**Mme Christine Duc**, Conseillère générale, rappelle que la population a été invitée à remplir un sondage sur l'abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage. Elle demande le résultat de ce sondage.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, informe que 400 réponses ont été enregistrées avec un taux de 75% favorable à éteindre l'éclairage la nuit. Ce point sera examiné en Commission de l'énergie prochainement afin de déterminer si 400 personnes sont vraiment révélatrices de l'intention de toute la population. De plus amples informations seront données ultérieurement à ce sujet. A Mme Duc, M. Borcard répond qu'aucune date-limite n'a été fixée pour ce sondage mais actuellement il n'y a plus de réponse en retour.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, revient sur le fait qu'il n'y avait pas de rapport de la Commission de l'énergie joint au message du Conseil communal ; il a été très choqué de cet état de fait. Lors de la séance de préparation, il avait fait part de son avis au Conseil communal vu les antécédents dans ce dossier. Il remercie M. Berset et la réaction du Conseil communal à ce sujet mais espère que ce n'est pas uniquement un rapport pour la séance de ce soir mais bien le reflet des travaux de la Commission concernée avec ses conclusions. Quant au financement, il revient sur le taux de 10% proposé en dérogation aux dispositions légales. Est-ce que cette dérogation est validée au niveau des autorités compétentes afin de ne pas se trouver devant un éventuel recours en cas de réclamation ? Un article de loi définit ces taux et il aimerait être sûr que le Conseil communal a bien pris garde à ne pas créer un défaut dans ce dossier qui pourrait être sujet à recours.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que la première règle est que le taux d'amortissement doit correspondre à la durée de vie de l'objet. La durée de vie des LED est de 10%, donc le taux appliqué est de 10%. Lorsque la dérogation va au-dessous du taux prévu dans la loi, il n'y a pas besoin de demander d'autorisation, uniquement si elle va au-dessus.

A **M. Catillaz, M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, répond que ce n'est pas nécessaire dans le cas présent d'avoir l'accord du Service des communes car on prévoit d'amortir dans un temps plus court que celui prévu dans la loi. D'autre part, il confirme que le rapport de la Commission de l'énergie n'est pas un rapport de circonstance.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, revient sur le taux et la durée de l'amortissement car il a l'impression que cela a été expliqué à l'inverse. Il relève qu'il aurait préféré qu'on amortisse plus rapidement comme le prévoit la loi mais si le Conseil communal est sûr de lui, il peut l'accepter.

**M. Jean-Marc Berset**, au nom de la Commission de l'énergie, tient à rassurer le Conseil général que cette Commission a travaillé à de nombreuses reprises sur ce dossier. Ce n'est pas un rapport qui a été vite fait. Il a peut-être été fait un peu tard. Pour de prochains messages en rapport avec la Commission de l'énergie, un rapport écrit sera joint au message.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'809'000.00 TTC en vue de l'assainissement des luminaires qui ne sont pas encore équipés d'une technologie LED sur l'ensemble du territoire communal est accepté par 45 oui, 3 non et 5 abstentions.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**8. OCTROI D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 7'270 M2, SUR LA PARCELLE RF 2534, EN ZONE D'ACTIVITE « PLEIN SUD », SOUS FORME D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT (DDP) D'UNE DUREE DE 50 ANS, AU PRIX ANNUEL DE CHF 7.20/M2 – MESSAGE NO 79**

MM. Dominique Aebischer, Conseiller communal et François Julmy, Conseiller général, se récusent. 52 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 27 voix.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Georges Carrard**, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière a étudié le message no 79 concernant l'octroi d'une délégation de compétence pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 7'270m2, sur la parcelle RF 2534, en zone d'activité « Plein Sud », sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) d'une durée de 50 ans, au prix annuel de CHF 7.20/m2. La mise à disposition de ces terrains sous forme de DDP a plusieurs avantages : éviter la spéculation, contrôler l'utilisation des terrains, garder la maîtrise des propriétés foncières sur le long terme. La Commission financière préavis favorablement à l'unanimité l'octroi d'une délégation de compétence pour le message no 79.

**M. Eric Chassot**, rapporteur du Conseil communal, fait remarquer que l'intitulé n'est pas tout à fait identique au message similaire voté en septembre 2018. Le Conseil communal a été pris de court par l'acquéreur qui est très pressé. Le projet d'acte notarié n'a pas pu être présenté à la Commission financière puisqu'il n'est pas encore fait. Il s'agit dès lors d'une demande de délégation de compétence et non d'une autorisation de signer un DDP déjà pré-écrit. La deuxième chose, le montant. Pourquoi CHF 7.20 et non CHF 6.40 comme le dernier DDP sur la parcelle voisine ? La dernière fois il s'agissait d'une parcelle toute biscornue, résultat d'un reste de découpages. Cette fois, il s'agit d'une belle parcelle rectangulaire de telle sorte que le prix plein du tarif estimé pour cette zone a été appliqué.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'une délégation de compétence pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 7'270 m2, sur la parcelle RF 2534, en zone d'activité « Plein Sud », sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) d'une durée de 50 ans, au prix annuel de CHF 7.20/m2 est accepté à l'unanimité.

MM. Dominique Aebischer et François Julmy reviennent dans la salle. Le résultat du vote leur est communiqué. 53 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 27 voix.

**9. OCTROI D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 185'000.00 POUR LA REALISATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE ATTRACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE – MESSAGE NO 82**

Ce message fait suite à la présentation de ce projet de développement lors de la séance d'informations du 30 avril dernier.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.



DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Christophe Marmy**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière est favorable à la majorité de ses membres présents au message no 82. C'est une suite de l'étude et de la présentation faites par Thématis. Le concept est intéressant et correspond idéalement à la redynamisation du patrimoine de la ville. L'investissement pour une meilleure visibilité de la ville devrait être aussi rentabilisé sur la durée. La Commission financière accepte cet octroi de crédit d'étude.

**M. Samuel Ménétrety**, rapporteur du Conseil communal, relève que le rapport sur ce dossier est passablement étayé et, selon lui, ce projet a de l'avenir. La séance de constitution de la Commission tourisme et culture a eu lieu dernièrement. Ce projet a été discuté à cette occasion mais aucun rapport n'a encore été établi à cet effet étant donné que cette Commission débute. Il est ressorti des choses intéressantes par rapport à la circulation, à la mobilité et finalement par rapport au développement dans les zones. Ces éléments doivent être étudiés dans l'étude de conception. L'étude de faisabilité consistait à se dire est-ce qu'on peut ou non, est-ce que financièrement c'est supportable, est-ce que cela a un sens de faire cela ici ? Maintenant, on sait que oui et on peut aller plus loin avec cette étude et réfléchir aux questions suivantes.

**M. Mathieu Arm**, au nom d'une large majorité du Groupe PLR staviacois, tient à faire part de leur soutien au crédit d'étude de CHF 185'000.00 pour la réalisation de l'avant-projet et du projet de développement d'une attraction culturelle et touristique. En effet, un tel développement touristique paraît à-même, non seulement d'augmenter le rayonnement touristique staviacois mais surtout de prolonger de manière importante la durée de la saison et ses retombées locales. L'une des vertus principales du projet « Le Grand Jeu » consiste à attirer la foule dans le centre médiéval d'Estavayer-le-Lac offrant un potentiel supplémentaire de clients aux commerces locaux sans parler de la notoriété qu'il apporterait à la cité. De surcroît, les circuits proposés impliqueront des mises en valeur importantes de quelques perles encore trop méconnues de la vieille-ville. Ils sont bien conscients que ce projet amènera un nombre conséquent de véhicules en ville. Cela ne doit cependant pas préteriter un tel projet. En revanche ils souhaitent, qu'en parallèle, le problème de la mobilité soit étudié de manière approfondie sur tout le territoire communal. Au sujet du financement, ils recommandent au Conseil communal qu'il prenne contact avec les instances concernées et notamment la COREB afin d'obtenir toutes les aides qui peuvent être actionnées dans de pareils cas. En conclusion, ils recommandent à leurs collègues Conseillers généraux d'accepter le crédit d'étude de CHF 185'000.00 pour la réalisation de l'avant-projet et du projet de développement d'une attraction culturelle et touristique.

**M. Romain Lambert**, Conseiller général, a récemment eu une discussion avec un commerçant d'Estavayer-le-Lac au sujet de l'attractivité commerciale et touristique du centre-ville. Cette personne se réjouit que les autorités se préoccupent de l'attractivité de la ville. Cependant, elle lui a appris qu'en 2006, alors qu'elle était membre de la Société des commerçants d'Estavayer-le-Lac (SCAVE), une étude sur l'attractivité commerciale et touristique de la ville avait été réalisée par un dénommé Kaufmann de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, ceci sous mandat d'une Commission de revalorisation du centre-ville, de la SCAVE et de l'Office du tourisme. Une enquête sous forme de tous-ménages avait été réalisée. Les habitants de la ville et des communes environnantes avaient pu répondre à un questionnaire. D'après ses souvenirs, les estivants avaient également pu répondre au questionnaire, celui-ci étant rédigé en français et en allemand. Le rapport de cette enquête a été remis au Conseil communal. Est-il possible d'avoir connaissance du contenu de ce rapport ?

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Nicolas Giacomotti**, Conseiller général, relève que, lors de la séance de préparation du Groupe indépendant, ses membres ont eu à l'unanimité la même réflexion et cela malgré leur liberté d'opinion. Il est ressorti qu'il est important et logique que la Commune d'Estavayer profite du tourisme et si possible pas uniquement pendant les 3 mois estivaux. C'est pourquoi, ce Groupe soulève les excellentes idées de ce projet et informe que ses membres vont accepter ce crédit d'étude. Toutefois, comme les autres partis, il leur paraît primordial que les avantages générés par la création de ce projet d'attraction culturelle et touristique ne doivent pas faire oublier les possibles conséquences négatives que pourraient subir les citoyens staviacois en matière de circulation. C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil communal que les moyens mis en place pour gérer le trafic que pourrait générer ce projet soient intégrés à l'étude dans le but d'avoir tout en mains afin de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

**M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Lambert que l'étude dont il parle est effectivement très intéressante et peut être trouvée sur Internet (documents de la bibliothèque de l'UNIL). Ce document date de 2006, année où l'iPhone n'existait pas, cela pour dire la différence de consommation entre des gens ayant répondu à un sondage il y a 15 ans ou maintenant.

**M. Romain Lambert**, Conseiller général, relève qu'il a pu lire ce rapport et a remarqué qu'il y avait des idées bien pensées pour avoir été faites à l'époque.

**Mme Christine Duc**, au nom du PS, relève que ce dernier soutient à l'unanimité ce projet tout en étant évidemment très en souci pour la circulation. Il a été discuté lors de la présentation par Thématis d'une place de jeux qui se ferait en-bas. Dans ce cas, à réfléchir comment les touristes seraient transportés là-bas.

**M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, relève que la localisation des différents endroits sera vraiment analysée durant le projet de conception. Les lieux proposés dans l'étude ont été volontairement mis arbitrairement de la part de Thématis sans réfléchir à qui appartient l'endroit, au coût d'achat, ce genre de choses. Tous les points relevés seront discutés dans le cadre du projet de conception.

**M. le Président** demande s'il serait possible de remettre le rapport Kaufmann au moins aux membres de la Commission qui va étudier ce dossier, ce qui est répondu par l'affirmative par M. Ménétreay.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 185'000.00 pour la réalisation de l'avant-projet et du projet de développement d'une attraction culturelle et touristique est accepté par 50 oui et 3 abstentions.

#### 10. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER RELATIF A LA GESTION DES DECHETS – MESSAGE NO 81

**M. Steve Pillonel**, Conseiller général, propose la non-entrée en matière concernant le Règlement sur la gestion des déchets. En effet, il a défendu un citoyen jeudi après-midi dans le cadre de la problématique de "blocage" d'un container enterré. Non seulement la procédure pénale a démontré que la Commune ne disposait pas des preuves à-même de le condamner, mais surtout, la base légale sur laquelle elle s'appuyait ne couvrait pas le blocage d'un container enterré. Tout comme la Commune, il ne dispose pas encore du jugement motivé et ne peut donc rapporter ce soir que ce qu'il est parvenu à retenir lors de l'ouverture du dispositif qui a acquitté son mandant. Le Juge de police a déploré le fait que la Commune se base en l'espèce exclusivement sur ses données informatiques en faisant fi des propos d'honnêtes citoyens et plus encore des éléments prouvant le fonctionnement parfois capricieux ou défaillant de

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

l'infrastructure mise à disposition, du reste admis par le témoin de la Commune. Le contenu du dispositif oral lui a d'abord fait penser qu'il conviendrait de proposer un amendement afin de s'assurer que le règlement contienne une base légale claire pour infliger des amendes. Mais le fait que le système ne soit pas au point et qu'il ait mené des citoyens honnêtes à payer l'amende au lieu de faire valoir leurs droits ne lui permet éthiquement pas d'aller dans ce sens. Aussi, il pense qu'il convient de ne pas entrer en matière sur ce règlement afin de se donner du temps pour remédier aux problèmes techniques existants et reconnus par le Juge de police malgré les dénégations de la Commune. Une lecture attentive du jugement et du procès-verbal qui seront notifiés prochainement devrait permettre à la Commission de rectifier le tir pour le bien de chacun et l'image de la Commune. Ce temps pourrait également être mis à profit pour permettre la mise sur pied d'un Règlement de gestion des déchets et non d'un Règlement d'évacuation des déchets. En effet le contenu et l'attitude de la Commune en matière de tri lors de manifestations même organisées par elle-même (inauguration du parc de la Prillaz sans poubelle à PET alors que les boissons étaient vendues dans du PET) sont loin de revêtir l'exemplarité que l'on serait en droit d'espérer, voire même d'attendre de la Commune.

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, relève qu'il s'agit bien d'un Règlement relatif à la gestion des déchets. Si on parle de concept au niveau de la Commune, tout d'abord il y a l'article 3 du règlement dont le contenu est identique dans le règlement actuel et celui présenté ce soir qui dit que « la gestion des déchets sur le territoire communal est placée sous la surveillance du Conseil communal », ceci correspond à la base légale. Un concept des déchets c'est de faire une directive pour veiller à soutenir les citoyens, les entreprises mais également les manifestations organisées par la Commune ou des tiers sur le territoire communal dans cette gestion et veiller à son application, ce qui est de la compétence du Conseil communal ; cela n'a rien à faire dans le règlement de portée générale. Concernant les problèmes techniques, soi-disant existants, la Commune constate une très nette amélioration du système comme il l'a dit dans sa communication en début de séance. Il relève que M. Pillonel, en s'interrogeant de savoir s'il devrait peut-être l'appeler Maître, a défendu un citoyen jeudi dernier devant le Juge de police et par la suite, il a averti tous les Chefs de groupes ainsi que le Président du Conseil général pour dire que le concept mis en place par la Commune n'était pas au point et qu'il fallait repousser l'entrée en matière de ce règlement. Ce matin, la Commune a reçu le jugement par écrit et elle a des voies de droit et un délai pour recourir en appel. De plus, ces points-là techniques ne doivent en aucun cas faire partie du règlement de portée générale. En aparté, renseignement pris auprès de la Préfecture, M. Aebischer relève que l'intervention de M. Pillonel par courriel auprès des Chefs de groupes et du Président du Conseil général est très maladroite car M. Pillonel a un droit de réserve en sa qualité d'avocat, la procédure n'étant pas terminée. Par contre, M. Pillonel parle de base légale pas adaptée au blocage des containers enterrés. M. Aebischer donne lecture de l'article 10 al. 1 du règlement actuel dont la Commune fait référence en cas d'amende pour un blocage de container ainsi que de l'al. 2. Le Conseil communal était bien conscient qu'un Juge pourrait acquitter un citoyen car cet article n'est pas assez spécifique à l'utilisation des containers enterrés. C'est pourquoi, dans le nouveau règlement présenté ce soir, l'article 10 al. 2 est plus précis. La base légale est cette fois correcte. Si ce règlement n'est pas accepté ce soir, la Commune ne pourra plus amender les citoyens qui feront une mauvaise utilisation des containers enterrés et donc on risque bien de se retrouver dans la même situation qu'il y a plus d'une année, avec des dizaines et des dizaines de blocages par semaine. Le Conseil communal demande donc d'entrer en matière sur ce règlement et ensuite d'accepter ce dernier.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, relève que le Législatif doit mettre en place un règlement adapté au goût du jour par rapport aux prestations actuellement mises à disposition par la Commune. On ne peut pas se baser sur des cas particuliers et attendre que tous ceux-ci soient réglés pour définir une base légale. Ce n'est pas le travail du Législatif de faire cela. Il demande dès lors d'accepter l'entrée en matière sur ce règlement afin de pouvoir définir une base légale dans ce dossier.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Steve Pillonel**, Conseiller général, souligne que sa proposition est formulée dans l'intérêt de la Commune et de la majorité des citoyens, car actuellement tout citoyen honnête peut être victime d'une erreur d'appréciation et bon nombre de Conseillers seraient impressionnés de se retrouver devant le Juge de police pour faire reconnaître leur innocence. Il note qu'on lui reproche d'être Me Pillonel et non Steve Pillonel et précise, à cet effet, que, s'il a obtenu ces informations par l'exercice de son métier, il pense en effet que tous, ce soir, méritent de voter en connaissance de la situation. S'agissant de la base légale, il est vraisemblable que l'article 10 al. 2 puisse suffire, mais il est d'usage de dire qu'il vaut mieux un coupable en liberté qu'un innocent en prison. S'il n'est pas ici question de prison, chaque citoyen encourt tout de même une amende de CHF 200.00, CHF 400.00 puis CHF 800.00, le plafond étant fixé à CHF 1'000.00 grâce à la Loi sur les communes. C'est important de savoir aujourd'hui qu'il y a des citoyens qui n'ont pas bloqué les containers et qui sont condamnés parce qu'un client précédent l'avait bloqué mais que le système informatique ne l'a pas décelé, ce qui a été démontré par vidéo lors de l'audience. Il ajoute encore que l'attitude obstructive de la Commune choque également. En effet il ressort de courriels que la Commune interdit à la société qui fournit les équipements de renseigner le citoyen. Ce faisant elle empêche le citoyen de « prouver » sa bonne foi. Quant à la base légale, l'article 10 al. 2, c'est possible qu'il s'agisse d'une base légale suffisante mais il trouve que les citoyens ont le droit de voir dans la loi sans devoir aller chercher plus loin ou prendre les conseils d'un avocat pour pouvoir se défendre. Dans ce sens, il faudrait compléter l'article 10 al. 2 en mentionnant que le blocage du container entraîne une amende afin d'éviter au citoyen de devoir interpréter une disposition peu claire.

A **M. le Président, M. Pillonel** confirme sa demande de non-entrée en matière sur ce règlement.

Lors du vote, l'entrée en matière sur ce point est acceptée par 42 oui, 8 non et 3 abstentions.

**M. Serge Thorimbert**, rapporteur de la Commission des déchets, relève que beaucoup d'informations se trouvent dans le message ainsi que le rapport de la Commission. La Commission n'a pas eu grand-chose à dire car l'établissement d'un règlement relève beaucoup de l'aspect juridique ce qui lie un peu les mains par rapport à cela. Ce règlement a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec le Canton. Deux juristes se sont penchés sur les articles de ce règlement. La plupart ont été conservés, d'autres ont été améliorés. Il faut se rendre compte qu'avec la nouvelle gestion des déchets de la Commune, il y a les déchets de la ville, ceux des villages, les petites déchetteries, la déchetterie régionale, beaucoup de points ont dû être pris en compte et la Commission a essayé d'établir un document qui satisfasse tout le monde. Le rapport avait déjà été adressé au Secrétaire général lors de la réception d'une dernière demande du Service des communes quant à la modification d'un article du règlement afin d'être en conformité avec la Loi sur les communes. Il encourage les membres du Conseil général à approuver ce règlement. Conformément à ce qui avait été décidé lors de la fusion, la Commune avait 2 ans pour unifier ses règlements. Il profite de remercier M. Lionel Conus, Secrétaire général, pour son expertise avisée dans ce travail.

**M. Carlo Bonferroni**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière lors de ses séances du 14 mai et du 21 mai 2019, a pris connaissance des éléments financiers du règlement proposé pour la gestion des déchets. Les articles qui la concernent sont les articles du chapitre 3 « Financement » et dans le chapitre 4 l'article 31 sur l'intérêt moratoire. Elle est d'avis que les taux et montants présentés pour les taxes, la vente des matières valorisables ainsi que les émoluments perçus permettront d'assurer dans le long terme le financement de la gestion des déchets sans grever l'impôt général et respectent les directives cantonales. Elle attire l'attention du Conseil communal sur l'article 14 al. 3 « La Commune veille à ce que les dépenses et les recettes effectives du délégataire en lien avec la gestion des déchets de la Commune soient établies de manière transparente ». La Commission demande au Conseil communal de vérifier l'adéquation des comptes avec les business-plans et la réalité, communiquer au Conseil général le rapport de gestion du délégataire, communiquer à la Commission financière les comptes du délégataire, répercuter les baisses des coûts en diminuant les taxes perçues, notamment pour les déchets verts et ménagers. La Commission financière, à l'unanimité, approuve les aspects financiers de ce règlement et propose de l'approuver.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas beaucoup de commentaires à ajouter dans ce dossier si ce n'est une petite correction à l'article 24 qui comporte 3 alinéas qui ont été mal numérotés ce qui sera corrigé. Il remercie la Commission des déchets pour son excellent travail et comme dit par M. Thorimbert, ce genre de travail est cadré. Des propositions sont faites à l'Etat qui sont parfois refusées, comme par exemple les amendes qui ont dû respecter la Loi sur les communes, la Commission aurait souhaité être plus sévère. Par rapport à la demande de la Commission financière, le Conseil communal a demandé à l'entreprise Goutte Récupération (RG) s'ils étaient d'accord que leurs comptes soient transmis à la Commission financière, ce qui a été accepté. Il reste à disposition en cas de questions.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, demande des explications concernant l'article 24 sur la manière dont ont été fixées les taxes pour les différents points. Les ratios entre les taxes, après calculs, ne sont pas proportionnels.

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, relève que, dans l'ancien règlement, il y avait toujours une fourchette possible entre deux tarifs. Dès lors si le Conseil communal voulait descendre en-dessous de la fourchette par exemple, il fallait repasser ce dossier au Conseil général. En mettant une fourchette maximale, ce problème ne se posera pas en cas de baisse de la taxe. Le calcul des taxes a été défini par rapport à la quantité de déchets produits. Plus le stockage est fait chez le client, moins il va payer pour l'élimination car il garde ses déchets chez lui plus longtemps et cela va coûter moins cher à la collectivité, il y aura moins de transport.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, relève qu'il est fait mention que la Commune encourage le compost individuel ou commun. Il demande des explications sous quelle forme la Commune va encourager cela car il est fait mention à plusieurs autres endroits du règlement de ces composts au niveau des taxes mais à chaque fois à part des autres déchets. Il y voit une certaine contradiction et demande des explications à ce sujet.

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, répond que ce sont les services de l'Etat qui ont demandé cela. Les déchets compostables sont payants oui mais la Commune ne peut qu'encourager les gens à faire un compost individuel ou des composts communs.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, a justement l'impression que cela n'encourage pas le compost. Du moment que l'on paie, autant tout mettre à la poubelle. La seule incitation de la Commune pour favoriser le compost consiste en une taxe d'élimination et, selon lui, cela ne saurait constituer un encouragement. Concernant des regroupements pour faire des composts communs, est-ce que la Commune envisage de mettre cela en place ?

**Mme Christine Duc**, Conseillère générale, rejoint complètement les propos de M. Bloechle. Les déchets ménagers ne doivent pas être payants. Ce n'est pas normal de devoir payer pour déposer du compost alors que l'on peut aller apporter tous les cartons, papiers, etc, gratuitement. Ceci est inadmissible et honteux pour elle. Elle relève une aberration dans ce cadre-là, des oranges peuvent être achetées dans du plastique que l'on peut éliminer moins cher que leur pelure. Il s'agit d'une aberration écologique et économique sans nom. La Commune d'Estavayer est cliente de l'entreprise RG ; vu sa grandeur, elle doit avoir les moyens d'aller plus loin auprès de cette entreprise afin que cette situation change.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, relève que cet aspect a été discuté avec RG qui a relevé que c'était finalement uniquement quelques centimes par citoyen par année. M. Aebischer leur a expliqué que ce n'était pas le montant qui était important mais le fait de devoir payer pour le compost. Il leur a été demandé de trouver une solution à ce sujet. Il prend note que le Conseil général est favorable à cela et soutient le Conseil communal dans sa démarche. Par rapport à des composts communs, cela doit venir de la part de particuliers, la Commune ne peut qu'encourager cela. Une telle structure doit être suivie et surveillée et c'est difficilement gérable par la Commune.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, le Règlement de la Commune d'Estavayer relatif à la gestion des déchets est accepté par 43 oui, 4 non et 6 abstentions.

## 11. DIVERS

**M. le Président** donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, relève que lors de l'élaboration des budgets 2019 en août-septembre l'an passé, des chiffres ont été inscrits dans le cadre de l'achat de mobilier scolaire. La date butoir au niveau des effectifs des écoles est le 15 mai et au vu de ces derniers, une classe enfantine, fermée l'an dernier, va rouvrir à la rentrée scolaire 2019-2020 et il y aura également l'ouverture d'une nouvelle classe primaire. Cela nécessite l'aménagement d'une salle de classe dans le bâtiment de Rueyres-les-Prés, soit une salle ACM qui sera transformée en salle de classe d'où des coûts hors budget à cet effet étant donné qu'il manque certains éléments essentiels de mobilier scolaire nécessaires à l'aménagement d'une classe. Pour ce qui est de la classe enfantine à rouvrir, les coûts seront un peu moindres puisque du mobilier existe déjà. Le compte 210.311.00 mentionnera dès lors un dépassement dû à l'aménagement de cette salle de classe à Rueyres-les-Prés.

**M. Samuel Ménétrety**, Conseiller communal, informe qu'à partir du week-end du Festival des roses, soit le 15 juin jusqu'au week-end de la Bénichon staviacoise le 25 août, les soirs de week-ends, soit les vendredis soirs dès 18h30 et samedis soirs dès 16h00, la Rue de l'Hôtel de Ville ainsi que le haut de la Grand-Rue seront fermés à la circulation pour favoriser l'échange et la convivialité dans ces rues. Applaudissements.

La parole est donnée aux Conseillers généraux. **M. le Président** rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de 3 interventions de Conseillers généraux, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

**M. Thierry Roulin**, au nom du Groupe Vernay, demande où en est le dossier concernant le Chemin de Travers à Forel. Pour situer, c'est le chemin qui mène au terrain de foot. Les membres du Conseil général en étaient restés à la coordination des travaux entre différents services et prestataires. Il demande au Conseil communal si ce dernier a de nouveaux détails sur ce dossier, la population s'impatientant et se réjouissant de voir commencer les travaux.

**M. Mathieu Arm**, Conseiller général, va reprendre le flambeau concernant l'état d'avancement du projet de déplacement des terrains de football d'Estavayer-le-Lac. Il sait qu'il y a eu un retour du plan directeur dernièrement qui n'est pas très favorable à la future zone sportive et demande des informations à ce sujet.

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Jean-Marc Berset**, Conseiller général, rejoint les propos de Mme Duc concernant l'élimination des déchets ménagers. Le point de vue du Conseil général à ce sujet est important pour le Conseil communal afin de pouvoir le transmettre aux représentants de l'entreprise RG. Il demande d'autre part l'état d'avancement de l'ouverture de la structure de l'AES à Rueyres-les-Prés en vue de la future rentrée scolaire.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Roulin que ce dossier a pris un peu de retard car il a fallu rajouter des travaux de changement d'adduction d'eau. Ce dossier sera présenté au Conseil communal en juin pour traitement et certainement que ce projet fera l'objet au mois de septembre d'une demande de crédit au Conseil général pour sa réalisation.

**M. Eric Chassot**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Arm qu'effectivement le retour de la consultation du plan directeur cantonal à Berne est compliqué. Il avait déjà annoncé que ce serait difficile pour cette zone sportive et les demandes vont effectivement dans ce sens à savoir que chaque mètre de surface d'assolement, c'est-à-dire de surfaces agricoles, devra être justifié. Il faudra prouver que la Commune n'a pas d'autre endroit pour réaliser de telles infrastructures. Cela sera complexe mais le Conseil communal a bon espoir de prouver au Canton qu'il s'agira d'une zone d'importance cantonale et à la Confédération que la Broye a besoin d'une zone sportive qui réunisse un bon nombre d'activités sportives et crée des synergies. Effectivement, le dossier n'a pas beaucoup évolué car le Conseil communal attendait ce retour. Un autre travail est en cours, il s'agit de la réalisation du plan d'aménagement local (PAL) d'Estavayer-le-Lac. Dans le cadre de la réflexion sur les circulations, même si ce n'est pas dans les priorités du Canton par rapport à la route de contournement d'Estavayer-le-Lac, il est apparu important de laisser cette route au plan directeur des circulations. A l'avenir, env. 2'000 habitants vont s'établir dans le quartier de la Prillaz, sans définition exacte de ce qu'est l'avenir, 5 ans ou 25 ans mais il faut garder une réserve pour cette route et cette dernière traverse la zone sportive prévue. Il faut dès lors faire une coordination à ce sujet. Des esquisses seront prochainement présentées à la Commission d'aménagement et au Conseil communal et, à partir de là, la route de détournement et la zone sportive seront introduites dans le PAL. Cette mise à l'enquête avait été annoncée pour ce printemps mais cela ne va plus être possible et ce dossier le sera vraisemblablement à l'automne car il n'est pas opportun de le faire durant la période estivale vu son importance.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, rapporteur du Conseil communal, relève que la Commission de cette zone sportive a eu des contacts avec les instances cantonales concernées, des visites d'infrastructures sportives ont été faites afin de définir ce qui est vraiment nécessaire. La seule façon de pouvoir réaliser cette zone est de faire une zone sportive régionale où il faudra partager les infrastructures. En ayant maintenant tous ces éléments en connaissance et en attendant les esquisses de cette zone par les aménagistes, une prochaine séance de la Commission de la zone sportive va être convoquée dans un premier temps et dans un deuxième temps, il faudra réunir les présidents et un membre des différents clubs qui pourraient avoir un intérêt pour voir les utilisations communes possibles, les compromis à mettre en place. Si chacun veut maintenir son installation et sa façon de faire, c'est clair que cela ne sera pas possible. Concernant l'AES de Rueyres-les-Prés, les inscriptions sont closes et il y a entre 2 à 11 enfants inscrits, donc cette structure sera ouverte à la rentrée 2019-2020. Le Conseil communal a engagé ce matin une personne qui travaillera principalement sur ce site. Les inscriptions qui arriveraient par la suite seront gérées au fur et à mesure comme cela se fait à Estavayer-le-Lac. Les travaux vont débuter après la clôture scolaire pour ne pas trop perturber le fonctionnement scolaire.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, revient sur l'intervention de Mme Schwarzentrub concernant la zone sportive qui a parlé de contacter des représentants de clubs concernés par ce projet et demande si on parle bien de la région Broye et plus uniquement d'Estavayer. Et la Broye est-ce également la Broye vaudoise ?

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Steve Pillonel**, Conseiller général, relève que le jour où les médias ont relayé le rapport alarmiste – comme tous ceux qui se penchent sur les questions de la biodiversité et de l'écosystème global – de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), est apparue sur les réseaux sociaux une photo de l'îlot voisinant le lieu de dépose des élèves du Cycle d'orientation, nouvellement aménagé de gravier calibré et de plantes horticoles. Interpellé, il a pris quelques renseignements auprès d'experts confirmés, notamment un architecte paysagiste. Les surfaces minérales en milieu urbain peuvent favoriser une faune et une flore spécialisées par ailleurs menacées, mais pour autant qu'il s'agisse de gravier de différentes granulométries avec, par endroits, une forte proportion de sable et d'argile, et à d'autres formant de véritables pierriers jusqu'à une certaine profondeur. Les autres types d'aménagements minéraux, hormis un esthétisme subjectif et une porosité de bon aloi, n'apportent à la ville que leurs principaux défauts, c'est-à-dire la stérilité et l'amplification de l'effet d'îlot de chaleur. Ceci sans aborder la question des coûts de réalisation et notamment d'entretien qui, à moyen terme, nécessiteront soit beaucoup d'huile de coude, soit beaucoup de gaz, soit des pesticides. Le Conseil communal peut-il répondre aux questions suivantes ?

- Qui décide de l'aménagement des espaces ?
- Existe-t-il des directives ?
- Qu'en est-il de l'application des prescriptions du RCU en rapport à la plantation d'espèces indigènes ?
- Comment le personnel procède-t-il à la gestion des plantes indésirables, indigènes ou non ?

Ainsi **M. Pillonel** dépose ce jour le postulat suivant : il souhaite que soient examinées toutes les possibilités de végétaliser les espaces interstitiels avec une flore indigène de manière à :

1. favoriser tant que faire se peut la biodiversité ;
2. limiter l'effet îlot de chaleur du milieu urbain ;
3. se passer de pesticides ;
4. limiter les coûts ;
5. participer à l'éducation du regard quant à la valeur esthétique des aménagements « naturels ».

**Mme Tina Raetzo**, Conseillère générale, appuie les propos de M. Pillonel. Un aménagement vert aurait non seulement montré l'exemple aux jeunes générations car cet îlot est devant le CO d'Estavayer et encore et principalement favorisé la biodiversité à petite échelle. Ce ne sont pas ces quelques m<sup>2</sup> qui vont changer le monde mais c'est par ces petits gestes qu'on fera la différence. Un magnifique parc de la Prillaz a été inauguré récemment, des jardins urbains ont également été aménagés dans la Commune et Mme Raetzo pense que c'est cette direction de valorisation de la revitalisation qu'il faut suivre, surtout à l'heure actuelle où il y a plein de débats alarmistes au sujet de la biodiversité.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, rapporteur du Conseil communal, relève qu'effectivement la zone sportive sera régionale et non seulement les clubs communaux seront abordés mais aussi les broyards. Ce qui est lamentable, c'est que lors des discussions avec les instances cantonales par rapport à la légalisation d'une telle zone sportive et à une participation financière, il est toujours dit que la population vaudoise ne doit pas être comptée, ce n'est pas un bassin drainant. C'est terrible dans une région où on essaie de favoriser l'intercantonalité. Pour certaines choses cela est possible comme le GYB par exemple qui est financé par les deux Cantons mais pour une zone sportive telle que celle discutée, la réponse est de ne pas tenir compte des Vaudois.

**M. le Président** demande à M. Pillonel de formuler son postulat par écrit et il sera traité lors de la prochaine séance du Bureau du Conseil général. Il sera soumis au vote du Conseil général lors d'une prochaine séance et en cas d'acceptation, le Conseil communal aura un an pour y donner suite.



DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, demande l'intervention de M. Pillonel par écrit car il n'a pas eu le temps de tout noter. Il y répondra lors d'une prochaine séance du Législatif afin d'expliquer la manière d'agir de la Commune dans ce secteur des espaces verts. Il est touché par les interventions faites à ce sujet. Le Conseil communal est également attentif à cela. Le nouveau parc de la Prillaz comporte 3 zones herbeuses, une en gazon, une en gazon fleuri et une en prairie écologique. Au-dessus de la Prillaz, il y a un pré communal qui est fauché le 15 juin. Concernant l'îlot du CO, il s'agissait d'un objet géré avec le CO car il fallait régler la question de la sécurité des élèves avec les bus. Avant il était constitué de cyprès et au niveau de la visibilité cela ne convenait pas, donc un accord a été trouvé avec le CO de réaliser cet objet sous cette forme. Cela ne va pas être fait comme cela partout mais ici c'est la solution qui convenait.

**Mme Sonia Dreier**, Conseillère générale, demande qui est chargé de l'entretien de la Grande Gouille vers la Nouvelle Plage car de nombreux détritiques y sont répandus.

**M. François Julmy**, Conseiller général, demande s'il serait possible d'avoir une légère amélioration de la place de l'ancien chantier Buehler ainsi que du bâtiment qui s'y trouve. Il demande également si les bers pourraient être entreposés ailleurs.

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, répond à Mme Dreier que tout ce qui est des travaux lourds sont faits par l'Association de la Grande Cariçaie et la propriété est de la compétence communale conformément à l'accord conclu. Les informations y relatives n'ont pas été transmises jusqu'au personnel, ce dont il s'excuse et fera le nécessaire en conséquence.

**M. Samuel Ménétreay**, rapporteur du Conseil communal, note la remarque de M. Julmy et il sera examiné ce qui peut être fait par rapport à cela. Par rapport à la mise à l'eau des bateaux, le Conseil communal a autorisé l'entreposage de bers à cet endroit et pour cet été le chantier naval Blaser a été autorisé à en déposer quelques-uns. Mais, par rapport au futur, c'est vrai qu'il faudra trouver à cet endroit une meilleure image qu'actuellement.

**M. Nicolas Kilchoer**, Préfet, informe que, depuis le début de la législature, il effectue un tour des communes de la Broye par des visites aux Conseils communaux et aux Législatifs. C'est important que le système de démocratie fonctionne et il a pu le constater ce soir, c'est le cas à Estavayer. Le Conseil communal fait des propositions, le Conseil général le challenge et l'accompagne. Ce n'est pas facile d'être toujours au front avec certaines prérogatives du Canton pour la Broye qui est une région un peu éloignée de Fribourg. Le rôle de la Préfecture est une autorité de surveillance et de soutien.

Il souligne les grands défis du district à savoir sa croissance démographique d'où des bâtiments scolaires en construction, le vieillissement de la population où il faut créer des structures qui vont avec, pas seulement des EMS (inauguration le 31 août de l'EMS Les Fauvettes à Montagny) mais aussi des structures adaptées telles qu'appartements adaptés protégés ou résidences seniors avec des services (un projet de ce type-là pourrait voir le jour sur une parcelle de l'actuel EMS Les Mouettes) et l'attractivité économique de la région pour arriver à avoir moins de pendulaires, moins de personnes qui doivent quitter la Broye pour gagner leur vie. Des projets sont en cours. Le projet de la Guérite suit son cours, Rose de la Broye qui se développe et Plein Sud également.

Le développement du chef-lieu lui tient à cœur avec différents secteurs qui méritent une attention tels que la gare avec sa mise en conformité avec la loi sur les handicapés où des discussions sont en cours, le PAD Gare-Casino qui doit aboutir avec des services très intéressés à s'y installer, et la revalorisation de la magnifique cité dont le projet « Le Grand Jeu » fait partie et cela va de pair avec la revalorisation de la vieille-ville. Ce projet « Le Grand Jeu », en tant que Président de la COREB, M. le Préfet pense que le fonds

DATE : 27 MAI 2019 – 20h00

de développement touristique pourra le soutenir. Sous l'angle du chef-lieu, Estavayer possède un golf, un aéroport, un voire 2 ports, selon la suite de la procédure. Tout est là pour bien réussir pour faire un chef-lieu intéressant et attractif.

L'aménagement du territoire est très complexe. La LAT a été votée en 2013. La Broye est une région périphérique et de nombreuses contraintes existent. Un plan directeur régional intercantonal au niveau de la COREB est actuellement en discussion pour trouver un bon équilibre.

Il est très content d'avoir pu assister à cette séance et sera à disposition après celle-ci pour répondre ou discuter avec celles et ceux qui le désirent. Applaudissements. **M. le Président** le remercie de sa présence et de son discours et chacun est invité à aller après la séance vers M. le Préfet pour échanger sur un sujet ou l'autre.

**M. le Président** rappelle, avant de clôturer cette séance, qu'avec l'arrivée programmée des beaux jours, de nombreuses manifestations d'importance auront lieu dans la Commune. Pour ne pas courir le risque d'en oublier, il ne va pas les lister ici, tant elles sont nombreuses, pour tous les goûts, tous les publics et toutes les bourses. Il invite bien entendu les Conseillers à en fréquenter un maximum, tous les visiteurs pourront constater qu'Estavayer n'a rien à envier aux manifestations organisées dans d'autres communes. Et une bonne fréquentation sera certainement un juste salaire pour les nombreux organisateurs bénévoles qui donnent de leur temps pour animer la Commune.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle le prochain Conseil général qui aura lieu le mercredi 18 septembre, en principe hors de ces murs. Des informations plus précises parviendront en temps utile. Le Bureau, lui, se réunira le lundi 2 septembre prochain à 19h30.

**M. le Syndic** informe qu'un apéritif sera improvisé à la fin de cette séance afin que chacun puisse profiter de ce moment pour échanger avec M. le Préfet ou d'autres personnes.

**M. le Président** remercie les Conseillers pour leur écoute et comme la prochaine séance aura lieu en septembre, il leur souhaite d'ores et déjà un excellent été et de très belles vacances ainsi qu'une bonne rentrée dans leur foyer. Il lève la séance à 22h25.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire du Conseil général :  
Anne-Claude Christan

Le Président :  
Pierre-Alain Joye

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus